Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles

Déposé le : 15 2016

No : CAPERN-103

Le plan d'action gouvernemental

Le gouvernement est prêt à s'engager dans le développement de la filière des hydrocarbures en procédant étape par étape et en toute transparence.

La démarche proposée se décline ainsi :

- Le gouvernement pose des gestes dès maintenant
- Le gouvernement entend réunir les conditions adéquates avant d'envisager une exploitation des hydrocarbures
- Le gouvernement veut s'assurer que les conditions sont en place pour favoriser le développement économique du Québec et de ses régions.

La vision

- Le gouvernement est favorable au développement de la filière des hydrocarbures, mais la sécurité des personnes doit être assurée et l'environnement protégé.
- Le potentiel doit être confirmé, la rentabilité économique évaluée et les meilleures pratiques appliquées avant que ne soit autorisée l'exploitation.
- Le cas échéant, l'exploitation devra être encadrée et contrôlée.
- Les travaux d'exploration et d'exploitation devront susciter l'adhésion des communautés concernées.
- Nous devons écouter les citoyens, les accompagner dans leur démarche et les informer tout au long de celle-ci.

La démarche

Le gouvernement pose des gestes dès maintenant

- Il assure la protection des eaux potables par l'entrée en vigueur le 14 août 2014 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;
- Il reconduit les conditions limitant les activités pétrolières et gazières :
 - o en maintenant les moratoires dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent¹;
 - en reconduisant temporairement les dispositions prévues à la Loi limitant les activités pétrolières et gazières (la Loi) grâce au projet de loi n° 5 adopté le 13 juin 2014. La Loi instaure une dispense pour le titulaire de permis de recherche de pétrole, de gaz naturel et de réservoir souterrain d'exécuter les travaux de recherche qui sont normalement exigés par cette même loi. De plus, elle suspend la période de validité de tels permis.

Le gouvernement entend réunir les conditions adéquates avant d'envisager une exploitation des hydrocarbures

- Il a réalisé une évaluation environnementale stratégique (EES) sur l'ensemble de la filière des hydrocarbures et également un EES propre à l'île d'Anticosti.
- Il réalise également une EES propre à l'île d'Anticosti.
- Il entend adopter les meilleures pratiques d'exploration et d'exploitation par la modernisation de l'encadrement législatif et réglementaire afin :
 - o d'assurer la gestion commune des hydrocarbures dans le golfe du Saint-Laurent :
 - en négociant avec le gouvernement fédéral des projets de loi « miroirs » prévoyant les conditions de mise en valeur des hydrocarbures dans le golfe

du Saint-Laurent (zone de gestion commune), notamment la structure géologique Old Harry.

- o de se doter d'une loi propre aux hydrocarbures :
 - qui assurera la sécurité des personnes et des biens et la protection de l'environnement;
 - qui révisera le régime de redevances et le partage des retombées économiques, en faveur notamment des collectivités locales et autochtones.

Le gouvernement veut s'assurer que les conditions sont en place pour favoriser le développement économique du Québec et de ses régions

- Il s'assurera d'un approvisionnement stable et à prix compétitif de pétrole et de gaz naturel. Pour ce faire, il effectue le suivi des projets suivants dans l'intérêt des Québécois :
 - o Projet énergie Est de TransCanada
 - Le projet a pour but de convertir une section de gazoduc en oléoduc, de construire et d'exploiter un oléoduc de 4 600 kilomètres de l'Alberta au Nouveau-Brunswick, lequel traversera le Québec.
 - Ce projet a pour but de transporter jusqu'à 1,1 million de barils de pétrole brut par jour et sa mise en service est prévue d'ici la fin de 2018.
 - Le gouvernement veut s'assurer de la pertinence du projet, évaluer les impacts environnementaux ainsi que ceux sur l'approvisionnement en gaz naturel au Québec. Des mandats en ce sens ont été donnés au BAPE et à la Régie de l'énergie.
 - o Inversion du flux de l'oléoduc 9B d'Enbridge
 - Le projet consiste à inverser le sens d'écoulement du pétrole brut dans un pipeline existant.
 - Enbridge compte ainsi approvisionner les raffineries du Québec, principalement en pétrole brut léger de l'Ouest canadien et de l'Ouest américain.
 - Le gouvernement a annoncé, le 19 septembre 2014, la création d'une unité de vigilance permanente sur les hydrocarbures. Le premier mandat de cette unité a porté sur l'inversion du sens d'écoulement de l'oléoduc 9B d'Enbridge. À ce sujet, le Rapport d'étape des travaux de l'unité de vigilance permanente sur les hydrocarbures a été déposé le 10 juin 2015 à l'Assemblée nationale. Le second mandat porte sur le transport ferroviaire de matières dangereuses associées, notamment, au projet Belledune au Nouveau-Brunswick.
 - Approvisionnement en gaz naturel
 - Le gouvernement défendra les intérêts des consommateurs québécois afin de favoriser la réalisation de grands projets créateurs d'emplois qui ont des besoins en approvisionnement de gaz naturel. Un mandat a d'ailleurs été confié à la Régie de l'énergie le 4 juillet 2014 pour qu'elle produise un avis sur les capacités actuelles et futures d'approvisionnement en gaz naturel au Québec.
- Il fera en sorte de réduire les risques associés au transport des hydrocarbures en étudiant les risques comparés des différents modes de transport.
 - O Dans le cadre de l'EES sur les hydrocarbures, la sécurité et l'intégrité liées aux différents modes de transport seront étudiées.
- Il collaborera avec le gouvernement fédéral pour faire avancer les intérêts du Québec.

Note de bas de page

- 1 Deux moratoires sont en vigueur à l'heure actuelle :
 - Un moratoire interdit les activités d'exploration et d'exploitation pétrolières et gazières dans le fleuve et l'estuaire du Saint-Laurent. Ce moratoire est maintenu de façon permanente en vertu de la Loi limitant les activités pétrolières et gazières;
 - Un moratoire interdit les activités d'exploration et d'exploitation pétrolières et gazières dans la portion québécoise du golfe du Saint-Laurent et la baie des Chaleurs; ce moratoire sera maintenu jusqu'à ce qu'un cadre de gestion adéquat ait été mis en place et que toutes les conditions nécessaires pour protéger l'environnement marin soient réunies.